

3.017 Promotion de la souveraineté alimentaire pour conserver la diversité biologique et éliminer la faim

SACHANT que la vision de l'UICN, « Un monde juste qui valorise et conserve la nature », est indissolublement liée à l'élimination de la faim et de la pauvreté, qui est aussi le premier et le plus important des *Objectifs de développement du millénaire* définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) ;

NOTANT avec une grande inquiétude que, d'après les données fournies par l'ONU, plus de 800 millions de personnes souffrent de la faim et qu'environ 80 pour cent d'entre elles vivent en zone rurale et n'ont pas un accès adéquat à des ressources productives de base telles que la terre ;

AYANT PRÉSENTE À L'ESPRIT l'importance cruciale de la conservation de la diversité biologique et culturelle pour la production continue d'une alimentation saine, adéquate et culturellement appropriée dans le monde ;

CONSTATANT que la richesse actuelle de la diversité biologique agricole est due en grande partie à la sélection et à la mise en valeur diligentes des espèces depuis des milliers d'années par de petites communautés de producteurs (populations autochtones et communautés locales, notamment les agriculteurs, les éleveurs/pasteurs, les pêcheurs et autres) et qu'elle constitue la base de leur sécurité alimentaire ;

SACHANT que la production alimentaire actuelle est suffisante pour répondre aux besoins alimentaires de la population de la planète, mais que beaucoup plus d'efforts doivent être déployés pour promouvoir des méthodes durables de production alimentaire ;

CONCLUANT que la faim et la pauvreté ne seront pas éliminées par une mondialisation accrue de la production alimentaire, qui est liée à une dépendance croissante à l'égard d'un nombre très restreint de monocultures pratiquées sur une grande échelle ;

CONSCIENT de la nécessité de remédier à l'insécurité alimentaire et d'assurer la conservation de l'héritage biologique du monde en préservant l'accès aux ressources génétiques et productives et en garantissant le respect des droits de l'homme, en particulier la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate, contenu dans la *Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels* ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de reconnaître et préserver la maîtrise par les populations autochtones et/ou les communautés locales de leurs terres, territoires et patrimoine naturel et de leurs systèmes traditionnels de régime foncier collectif, qui est nécessaire à leur survie et qui leur permet de continuer de conserver les ressources biologiques ;

CONSIDÉRANT AUSSI que la sécurité des régimes fonciers est également indispensable à la survie des communautés traditionnelles et locales et qu'elle leur donne la capacité de continuer de conserver les ressources biologiques ;

PRÉOCCUPÉ par la concentration croissante de la propriété des ressources productives et de l'accès à celles-ci par suite de la privatisation des biens publics, de la protection par des brevets de processus technologiques relatifs aux ressources biologiques et connaissances associées ;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que la perte importante de diversité biologique est due à des formes d'agriculture non durables qui génèrent la dépendance, comme par exemple l'agriculture industrielle à grande échelle et à haut niveau d'intrants, la monoculture de produits d'exportation sur de grandes surfaces, la protection par des brevets de processus

technologiques relatifs aux ressources biologiques et le volume considérable du commerce international des produits agricoles ;

ALARMÉ par le fait que, dans de nombreuses régions, les femmes et les enfants sont les premières victimes de la perte de diversité biologique agricole et de la mondialisation du commerce des produits agricoles ;

CONSTATANT qu'en réponse à ces défis, des groupes de la société civile dirigés par des mouvements paysans ont élaboré un programme de « souveraineté alimentaire », à savoir une série de politiques de substitution au modèle dominant de libéralisation du commerce des produits agricoles ;

NOTANT que la souveraineté agricole :

- a) puise ses racines dans le droit des peuples et des pays à définir leurs propres politiques agricoles et alimentaires ;
- b) donne la priorité à l'accès des petites communautés de producteurs aux ressources productives ;
- c) garantit le respect, la conservation, la remise en état et la protection de toutes les ressources naturelles contre, notamment, les technologies dangereuses comme l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, et encourage des pratiques agricoles communautaires équitables et écologiquement durables ;
- d) n'est pas opposée au commerce mais préconise un système de commerce agricole international qui donne la priorité à la production locale destinée aux marchés locaux plutôt qu'à l'exportation ; et
- e) appuie la recherche agricole menée à l'initiative des petits producteurs agricoles ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la recommandation du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation, selon laquelle « la souveraineté alimentaire devrait être considérée comme une autre solution pour l'agriculture et le commerce des produits agricoles » (document E/CN.4/2004/10 du Conseil économique et social de l'ONU, soumis à la 60^e session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, Genève, 2004) ;

RECONNAISSANT l'existence de nombreux points communs entre le concept de souveraineté alimentaire et la politique de l'UICN, comme par exemple sa préoccupation devant les effets sur l'environnement de l'agriculture moderne (Résolution 14.3 *Conséquences de l'agriculture moderne sur l'environnement*), de la révolution verte (Résolution 1.63 *Promotion de l'agriculture biologique*), des pesticides (Résolutions 15.5 *l'aide au développement*, 16.5 *Le commerce international des pesticides et autres biocides* et 17.20 *Transfert de technologie relative aux produits contaminants, notamment les pesticides*), du commerce (Résolutions 16.22 *Impact du commerce et de l'assistance sur l'environnement des pays en développement*, 18.20 *Accords commerciaux et développement durable*, 19.25 *Relations entre la conservation et le commerce* et 2.33 *La libéralisation du commerce et l'environnement*), et des liens entre pauvreté et dégradation de l'environnement (Résolution 2.36 *Allègement de la pauvreté et conservation de l'environnement*) ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que le *Programme intersessions 2005–2008 de l'UICN* englobe trois domaines de résultats stratégiques (DRS) pertinents, à savoir, le DRS 2 : *Justice sociale*, le DRS 5 : *Écosystèmes et moyens d'existence durable* et le DRS 4 : *Accords, processus et institutions internationaux au service de la conservation* ;

RECONNAISSANT que la souveraineté alimentaire constitue un cadre essentiel pour l'examen des rapports entre pauvreté et environnement et pour l'élaboration de solutions encourageant la conservation de la diversité biologique, la survie culturelle et l'élimination de la faim ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3^e Session :

1. PRIE INSTAMMENT tous les membres de l'UICN, les Commissions et le Directeur général de l'UICN de prêter toute l'attention voulue aux politiques qui favorisent la souveraineté alimentaire dans la mesure où elles contribuent à la réalisation de la mission et de la vision de l'UICN et à leur mise en oeuvre à toutes les étapes de la conservation de la diversité biologique, de la gestion des ressources naturelles et de l'élimination définitive de la pauvreté.
2. PRIE le Directeur général de l'UICN :
 - a) de collaborer activement avec les États et les organisations et processus internationaux compétents pour plaider en faveur de la souveraineté alimentaire ; et
 - b) d'élaborer une initiative interprogrammes sur la diversité biologique et l'élimination de la faim afin de mieux faire comprendre les rapports entre l'éradication de la faim, la conservation de la diversité biologique (notamment la diversité biologique agricole) et la diversité culturelle, avec la participation des Commissions de l'UICN et des membres intéressés de l'UICN.
3. ENGAGE la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES), dans le cadre de son mandat, et le Secrétariat de l'UICN, à promouvoir, en collaboration avec les membres intéressés de l'UICN et les partenaires concernés, des initiatives sur la souveraineté alimentaire :
 - a) en explicitant et en faisant mieux comprendre les rapports entre la souveraineté alimentaire et la vision de l'UICN, et en définissant les principaux domaines d'activités ;
 - b) en faisant mieux comprendre les répercussions des politiques sociales et économiques – comme par exemple les opérations de dumping de matières premières, la privatisation du patrimoine naturel et les sanctions économiques, y compris les blocus – sur la pauvreté et sur la conservation des ressources biologiques, notamment la diversité biologique agricole ;
 - c) en faisant mieux comprendre les conditions, méthodes et moyens qui permettent d'assurer la conservation de la diversité biologique d'une manière synergique, tout en éliminant la faim, conformément au concept de souveraineté alimentaire ;
 - d) en encourageant et appuyant l'élaboration de politiques et pratiques efficaces tenant compte des considérations mentionnées ci-dessus ; et
 - e) en renforçant les capacités des programmes, des membres et des partenaires de l'UICN.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.

Le Nature Conservancy Council of New South Wales a versé la déclaration suivante au procès verbal :

Nous avons le sentiment qu'avec cette [résolution] l'UICN tourne radicalement le dos à la conservation de la diversité biologique pour s'intéresser à des questions socio-économiques (qui certes méritent d'être traitées) et que cela affaiblira ses capacités. Une autre méthode serait de former des partenariats avec des organisations qui s'intéressent aux questions sociales.